

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 DECEMBRE 2009

n° 10

page

1/4

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**Objet : Régie publicitaire du MAGAZINE MUNICIPAL de la ville de Châtellerault et du GUIDE PRATIQUE, année 2010**

**Validation de la grille tarifaire des insertions publicitaires et de la pratique des tarifs de bouclage**

Mesdames, Messieurs,

*Le magazine municipal de la Ville de Châtellerault et son guide pratique « Vivre Châtellerault » font l'objet d'un marché portant sur :*

- la REGIE PUBLICITAIRE de la ville de Châtellerault : vente d'espaces publicitaires pour le MAGAZINE MUNICIPAL « Le châtelleraudais » et le GUIDE PRATIQUE « Vivre Châtellerault »,*
- la conception graphique et la réalisation technique intégrale du GUIDE PRATIQUE, document entièrement financé par la publicité.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

**CONSIDERANT** qu'un marché a été conclu suite à une consultation en procédure adaptée pour une période d'un an à compter de janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que le montant des recettes prévisionnelles globales de ce marché est estimé à 25 000 euros ;

**CONSIDERANT** le choix de la commission d'attribution du 26 novembre 2009 au regard des critères de jugement des offres tels que décrits dans le règlement de consultation ;

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à la société ABCD EDITIONS pour :

- la prospection d'annonceurs afin d'intégrer des annonces publicitaires dans le magazine municipal et dans le guide pratique pour l'année 2010,
- la conception graphique et la réalisation technique intégrale du GUIDE PRATIQUE « VIVRE CHATELLERAULT ».

Le montant global du marché a été attribué sur la base de :

- pour le magazine municipal, 30 % de la vente d'espace H.T pour la régie publicitaire et 70% de la vente d'espace H.T pour la Ville de Châtellerault,
- pour le guide pratique, 100 % de la vente d'espace pour la régie publicitaire en contrepartie de la réalisation intégrale du support ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 DECEMBRE 2009

n° 10

page 2/4

**CONSIDERANT** que conformément aux stipulations du marché, les tarifs des insertions publicitaires proposés par le prestataire pour chacun des supports ont été soumis à la validation de la collectivité et font l'objet de la présente délibération ;

Les tarifs et modalités d'insertion des espaces publicitaires à paraître dans le magazine municipal et dans le guide pratique « Vivre Châtelleraut » sont proposés de la manière suivante :

### Magazine municipal – Année 2010 (montants H.T)

|                                    | <b>Page entière</b><br>(largeur 21 x H 29.7<br>cm) | <b>½ page</b><br>(largeur 19 x H 13.5<br>cm) | <b>¼ page</b><br>(largeur 19 x H 6.5<br>cm) |
|------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>2ème page de<br/>couverture</b> | 2 300 €                                            | 1 200 €                                      | 650 €                                       |
| <b>4ème page de<br/>couverture</b> | 2 600 €                                            | 1 400 €                                      | 750 €                                       |
| <b>Page<br/>intérieure</b>         | 1 950 €                                            | 1 100 €                                      | 600 €                                       |

### Guide pratique « Vivre Châtelleraut » - Edition 2010 (montants H.T)

| <b>Type d'insertion</b>   | <b>Montant HT</b> |
|---------------------------|-------------------|
| <b>Page entière</b>       | 1 950 €           |
| <b>½ page</b>             | 1 100 €           |
| <b>¼ page</b>             | 600 €             |
| <b>1/8 page</b>           | 330 €             |
| <b>4ème de couverture</b> | 4 500 €           |
| <b>2ème de couverture</b> | 3 500 €           |
| <b>3ème de couverture</b> |                   |

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal « Le châtelleraudais », une dégressivité de tarif pourra être appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par les annonceurs par an :

- 2 parutions : -5%
- 3 et 4 parutions : -15%
- 5 et 6 parutions : -20%
- 7 et 8 parutions : -35%
- plus de 8 parutions : -50%

**CONSIDERANT** que si des emplacements publicitaires sont encore invendus dans les jours ou la semaine précédant le bouclage d'un numéro du magazine municipal ou le bouclage du guide pratique, le régisseur pourra alors éditer, afin de combler ces pages, des tarifs dits de "bouclage" issus du tableau ci-dessus et applicables uniquement pour le numéro du magazine précité, conformément à l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. La pratique des tarifs dits de « bouclage » est soumise à l'agrément de la collectivité. Le prestataire s'engagera à communiquer à la collectivité les tarifs de bouclage applicables uniquement pour le numéro du magazine concerné sous le délai précis d'une semaine plus 3 jours. La collectivité approuvera les tarifs de bouclage (par courrier ou par courriel) communiqués par le titulaire du marché de régie publicitaire sous réserve que ces tarifs soient inférieurs à ceux prévus au marché par type de surface et de format.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la grille tarifaire proposée par le prestataire ;
- d'autoriser, pour les deux supports, la pratique des tarifs dits de « bouclage » qui sera soumise à l'agrément de la collectivité ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à approuver les tarifs de bouclage communiqués par le titulaire du marché de régie publicitaire sous réserve que ces tarifs soient inférieurs à ceux prévus au marché par type de surface et de format ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le montant des recettes correspondantes sera imputé sur la ligne budgétaire 023 / 778 / 1100.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 DECEMBRE 2009

n° 10

page 4/4

## Annexe : Pour mémoire, tarifs précédemment appliqués.

### Magazine municipal – Année 2009

Les tarifs et modalités d'insertion des insertions publicitaires parues dans le magazine des châtelleraudais ont été fixés de la manière suivante (article 1 de l'arrêté 2008/155) modifié :

|                                    | <b>Page entière</b><br>(largeur 21 x H 29.7<br>cm) | <b>½ page</b><br>(largeur 19 x H 13.5<br>cm) | <b>¼ page</b><br>(largeur 19 x H 6.5 cm) |
|------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>2ème page de<br/>couverture</b> | 2 300 €                                            | 1 200 €                                      | 650 €                                    |
| <b>4ème page de<br/>couverture</b> | 2 600€                                             | 1 400 €                                      | 750 €                                    |
| <b>Page<br/>intérieure</b>         | 1 950 €                                            | 1 100 €                                      | 600 €                                    |

Une dégressivité de tarif est appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par les annonceurs par an :

- 2 parutions : -5%
- 3 et 4 parutions : -15%
- 5 et 6 parutions : -20%
- 7 et 8 parutions : -35%
- plus de 8 parutions : -50%

### Guide pratique « Vivre Châtelleraut » - Edition 2009

Les tarifs des insertions publicitaires parues dans le guide pratique ont été fixés dans le cadre du marché de la manière suivante (délibération n°1 du conseil municipal du 22 octobre 2009):

#### **FORMAT A5 15X21 cm**

| <b>Surfaces</b>   |                 | <b>Formats (L x H)</b>                            | <b>Tarifs (H.T)</b> |
|-------------------|-----------------|---------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Couverture</b> | <b>4ème</b>     | <b>(largeur 15 x H 21 cm)</b>                     | 4 360 €             |
|                   | <b>3ème</b>     | <b>(largeur 15 x H 21 cm)</b>                     | 3 980 €             |
|                   | <b>2ème</b>     |                                                   | 3 980 €             |
| <b>Page</b>       | <b>Entière</b>  | <b>(largeur 15 x H 21 cm)</b>                     | 1 920 €             |
|                   | <b>1/2 page</b> | <b>(largeur 13 x H 8,8 cm)</b>                    | 1 180 €             |
|                   | <b>¼ page</b>   | <b>(largeur 13 x H 4,3 cm – H 6,3 x H 8,8 cm)</b> | 860 €               |
|                   | <b>1/8 page</b> | <b>(largeur H 6,3 x H 4,3 cm)</b>                 | 480 €               |

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtelleraut  
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/09  
Publié en mairie le 9/12/09

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault